

Grille d'analyse du canton du Jura

	Classes de protection du patrimoine	
	"Monument historique"	Répertoire des biens culturels (RBC)
Description	Bâtiments présentant un intérêt prépondérant au niveau national, régional ou local. La protection s'étend à la fois à des aspects extérieur et intérieur des bâtiments.	Bâtiments présentant un intérêt régional ou local. La protection concerne essentiellement l'aspect extérieur des bâtiments.
Nombre de bâtiments concernés	350	1200
Autorité compétente	- Office de la culture, section Monuments historiques. - Toute modification doit être validée par la section des monuments historiques. Si le bâtiment se situe en zone ISOS, la commission des Paysages et Sites (CPS) est consultée.	
Démarche	1. Identifier l'exigence patrimoniale applicable au bâtiment Consulter la fiche du RBC relative au bâtiment disponible sur le Géoportail du canton du Jura pour connaître le niveau de protection du bâtiment (thème "Patrimoine"). https://geo.jura.ch/theme/Patrimoine?lang=fr&baselayer_ref=background_plan_cadastral&baselayer_opacity=0&tree_group_layers_Point%20d%27interets%20-%20Exclusive=Fermeture_provisoire_TourismeLoisirs%2CPOI_Defibrillateurs%2CPOI_Administration&theme=Patrimoine&tree_groups=Patrimoine	
	2. Identifier si le bâtiment est situé en zone de protection ISOS ou autres inventaires Consulter le Géoportail du canton du Jura pour connaître le niveau de protection du bâtiment (thème "Patrimoine"). https://geo.jura.ch/theme/Patrimoine?lang=fr&baselayer_ref=background_plan_cadastral&baselayer_opacity=0&tree_group_layers_Point%20d%27interets%20-%20Exclusive=Fermeture_provisoire_TourismeLoisirs%2CPOI_Defibrillateurs%2CPOI_Administration&theme=Patrimoine&tree_groups=Patrimoine	
	3. Contacter préalablement le service des monuments historiques. https://www.jura.ch/DFCS/OCC/Monuments-historiques.html	
	4. Début des travaux : - Les travaux ne doivent commencer qu'une fois la décision cantonale transmise et positive. - Ne pas débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions	4. Début des travaux : Les travaux ne doivent commencer qu'une fois l'octroi du permis de construire.
Subvention possible pour la restauration?	Oui	Non
Façade extérieure		
Isolation par extérieur	- Isolation périphérique non-autorisée. - Le crépis isolant est admissible si toutes les autres mesures d'isolation thermique ont été optimisées (production, distribution et émetteurs de chaleur, Toiture ou plancher des combles, dalles contre sous-sol/terrain, fenêtres & portes) ; - Aérogel interdit; - Conservation des teintes traditionnelles des façades et des éléments de pierre et de bois; - De nouveau percement en façade sont interdits, sauf exceptions - Usage de matériaux respirants (p.ex. murs crépis à la chaux)	- Isolation périphérique préavisé défavorablement. - Le crépis isolant est admissible si toutes les autres mesures d'isolation thermique ont été optimisées (production, distribution et émetteurs de chaleur, Toiture ou plancher des combles, dalles contre sous-sol/terrain, fenêtres & portes) ; - Aérogel interdit; - Conservation des teintes traditionnelles des façades et des éléments de pierre et de bois; - De nouveau percement en façade peuvent être envisageables; - Usage de matériaux respirants (p.ex. murs crépis à la chaux)
Isolation par l'intérieur	- Etudes de physique du bâtiment par un professionnel obligatoire. - Gestion des problèmes d'humidité avant et après rénovation - Maintien de la substance historique indispensable	
Fenêtres		
Remarques générales	Différentes interventions possibles : 1. Survitrage extérieur si état de la menuiserie le permet 2. Double fenêtre existante dont une avec survitrage 3. Ajouter une nouvelle fenêtre isolante (DV) à l'extérieur ou à l'intérieur 4. Remplacement à l'identique ou selon exécution d'origine si le projet le demande - Fenêtres en PVC interdites	Les menuiseries bois sont à privilégier.
Portes extérieures		
Remarques générales	- Restauration (renforcer l'étanchéité à l'air) - Restauration + doublage intérieur - Refait à l'identique (isolation thermique renforcée possible)	Les menuiseries bois sont à privilégier.

Toiture	
Remarques générales	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la forme et de la composition du toit et des matériaux d'origine (tuiles, ferblanterie, avant-toit, etc.) ; - La surélévation consécutive à une isolation extérieure compromet le maintien de la silhouette de la toiture et la finesse du larmier ; - L'isolation par l'intérieur et/ou entre chevrons à privilégier ; - Privilégier la pose d'une isolation sur le plancher des combles;
Plancher	
Remarques générales	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation sous chape possible uniquement si dépose et repose des revêtements d'origine possible - Isolation du plafond depuis le plafond d'une zone non chauffée : uniquement sur plafond simple, interdit sur les voûtes en pierre.
	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation sous chape possible ; - Isolation du plafond depuis le plafond d'une zone non chauffée : uniquement sur plafond simple, interdit sur les voûtes en pierre.
Techniques du bâtiment	
Panneaux solaires (thermique et photovoltaïques)	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations solaires sont autorisées seulement dans des cas exceptionnels, si elles respectent l'intégrité de l'objet et ses alentours, et sont approuvées par l'Office cantonal de la culture (OCC) si aucune autre solution sur des bâtiments annexes n'est possible. - Pour plus d'informations consultez la directive cantonale concernant la réalisation d'installations solaires individuelles - Un guide pour la procédure d'annonce est disponible sur le site internet du canton du Jura: https://www.jura.ch/fr/Autorites/JURAC/Panneaux-solaires.html
	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations solaires sont autorisées si elles respectent l'intégrité de l'objet et ses alentours et sont approuvées par l'Office cantonal de la culture (OCC). - Pour plus d'informations consultez la directive concernant la réalisation d'installations solaires individuelles. - Un guide pour la procédure d'annonce est disponible sur le site internet du canton du Jura : https://www.jura.ch/fr/Autorites/JURAC/Panneaux-solaires.html
Pompe à chaleur air-eau	Les nouvelles pompes à chaleur de type air/eau ou air/air, situées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sont soumises à un préavis cantonal. L'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit doit être jointe à la demande de permis de construire.
Pompe à chaleur géothermique	Les nouvelles pompes à chaleur géothermiques sont soumises à un préavis cantonal. Le formulaire ENV EA03 doit être rempli.
Chauffage à distance	
Chauffage au bois (bûches)	Le formulaire ENV AI03 doit être joint à la demande de permis de construire pour toutes chaudières à bois d'une puissance de plus de 70 kW. De plus, il est important de bien considérer les recommandations de l'OFEV concernant la hauteur de la cheminée
Chauffage au bois (pellets)	Le formulaire ENV AI03 doit être joint à la demande de permis de construire pour toutes chaudières à bois d'une puissance de plus de 70 kW. De plus, il est important de bien considérer les recommandations de l'OFEV concernant la hauteur de la cheminée
Distribution de chaleur	En cas du remplacement de la production de chaleur, veillez à isoler la distribution de chaleur pour le chauffage et l'ECS conformément aux exigences légales mentionnées dans l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OEN)
Émetteurs de chaleur	Attention en cas de remplacement du producteur de chaleur (p.ex. mazout par une pompe à chaleur), il est possible que les radiateurs ne soient plus adaptés (surface d'échange trop petite). Il est important d'évaluer ce point également.
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix du système de ventilation doit dépendre à la fois d'une conception intégrant le milieu environnant du bâtiment, le bâtiment, la typologie des logements et les choix constructifs. - Aide à la conception : https://www.bundespublikationen.admin.ch/cshop_mimes_bbl/2C/2C59E545D7371EE497BB72E642E68972.pdf